

Mouvement provisoire 2023

Les agents restés sans affectations à l'issue du mouvement 2023, doivent participer au mouvement provisoire.

Pour ce faire, il convient de compléter la fiche annexe ci-dessous :

[Fiche d'extension de voeux Mouvement provisoire 2023](#)

et de la retourner par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

DSDEN des Alpes Maritimes – service DIPE II

53 avenue cap de croix

06181 Nice Cedex 2- avant le 21 juin 2023, délai de rigueur.